

Arguments

Cadeau pour les riches, fardeau pour les pauvres

La réforme de l'imposition des entreprises II est un cadeau fiscal accordé au revenu du capital aux dépens du revenu du travail. Elle s'inscrit ainsi dans la tendance qui consiste à accroître la charge fiscale des salarié(e)s, notamment en diminuant les impôts directs au profit des redevances et taxes, ainsi que des impôts indirects.

Passons en revue ce transfert de charges :

- Depuis 1990, les impôts directs acquittés par les bas revenus ont augmenté, ceux des riches ont diminué.
- Dans le même intervalle, les impôts indirects ont augmenté (notamment en raison de l'introduction de la TVA en 1995).
- Les cotisations de l'assurance-chômage ont augmenté.
- Les taxes et redevances ont augmenté (comme les taxes hospitalières, p.ex.).
- Les primes des caisses-maladie ont progressé plus fortement que les réductions de primes, ce qui a alourdi le fardeau supporté par les ménages.

Les conséquences de cette politique systématique sont claires : les salarié(e)s – et surtout les bas salaires – sont les perdants de la politique financière et fiscale suisse de ces dernières années. La réforme de l'imposition des entreprises II s'inscrit dans la tendance qui consiste à alléger la charge fiscale grevant les revenus considérables du capital pour augmenter celle ponctionnant les salarié(e)s.

Mettre dès maintenant le holà à des plans pervers

Il est à craindre que la réforme de l'imposition des entreprises II ne soit qu'un volet – mais néanmoins important – d'un programme qui vise à redistribuer de façon encore plus éhontée la charge fiscale en faveur des plus riches. Voilà longtemps qu'Avenir Suisse, le laboratoire d'idées d'économiesuisse, demande l'imposition dite duale des revenus, le revenu du capital devant être imposé à un taux inférieur à celui du revenu du travail ou totalement exonéré. Il ne s'agit pas simplement d'une musique d'avenir idéologique : à l'heure actuelle, le Département fédéral des finances de Rudolf Merz analyse ces revendications. La réforme de l'imposition des entreprises II ne fera qu'ouvrir tout grand la porte à des réformes qui font fausse route.

Préserver les augmentations salariales

Ces dernières années, la vaste campagne pour les salaires minimaux de l'USS « Pas de salaires au-dessous de 3000 francs ! » s'est traduite par d'importantes améliorations pour les bas revenus. Ainsi, le salaire conventionnel dans l'hôtellerie et la restauration pour le personnel sans formation a augmenté de pratiquement 40 pour cent pour atteindre 3242 francs (2007). Toutefois, ces améliorations ont été fortement atténuées par les mesures contraires adop-

Arguments

tées par les pouvoirs publics : la politique financière et fiscale a partiellement réduit à néant l'augmentation obtenue par les syndicats dans les entreprises (cf. la liste ci-dessus).

Ne pas mettre l'AVS en danger

L'imposition partielle des dividendes dans la Confédération et les cantons incitera les propriétaires de sociétés de capitaux à distribuer davantage de dividendes, qui ne cotisent pas à l'AVS, au détriment des salaires qui, eux, y sont soumis. Ce sont précisément les millionnaires et les milliardaires qui se soustrairont à leur devoir de solidarité envers l'AVS, dont les recettes diminueront. En outre, la réforme favorise les abus dans la mesure où une société de capitaux peut être fondée pour éviter de déclarer à l'AVS le revenu du travail (honoraires, etc.).

Contre la politique des caisses vides

La réforme de l'imposition des entreprises II privera la Confédération et les cantons de deux milliards de recettes fiscales, ce qui favorisera précisément les intérêts de ses partisans, désireux d'étrangler l'État. Quant à nous, nous tenons en revanche à ce que la Suisse puisse consolider la haute conjoncture. Pour cela, il faut investir davantage dans la formation et dans des structures d'accueil extrafamilial des enfants et éliminer les goulets d'étranglement en matière de structures (télécommunications, transports publics, logement). La diminution des recettes fiscales entraînée par la réforme de l'imposition des entreprises II réduira les fonds à disposition des pouvoirs publics et mettra en péril la réalisation de ces importantes mesures.

L'égalité de traitement mise à mal

Le taux d'imposition partielle de 60 pour cent privilégiera fortement les sociétés de capitaux sur le plan fiscal et entrera ainsi en contradiction avec le principe constitutionnel de l'égalité de traitement (art. 127, al. b) qui exige que l'imposition respecte le principe de la capacité économique. Concrètement, cela signifie que le même taux doit s'appliquer à des revenus égaux. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'état civil, par exemple, ne doit pas justifier une différence d'imposition. Il ne fait donc aucun doute qu'imposer le bénéfice à un taux inférieur à celui des salaires est anticonstitutionnel et injuste.

Freiner les projets cantonaux

Comme nous l'indiquons ci-dessus, pratiquement tous les cantons ont déjà introduit ou prévu des modèles d'imposition partielle dans la perspective de la réforme de l'imposition des entreprises II. Si ces modèles ont certes été approuvés en votation populaire, ils faisaient toutefois partie de trains de mesures comprenant notamment des allègements fiscaux pour les bas et moyens revenus. Dès lors, la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises II sera aussi un plébiscite sur l'imposition partielle des revenus des entreprises.

Arguments**Les arguments des partisans****a) La prétendue double imposition**

Les partisans de l'imposition partielle prétendent que celle-ci supprime l'inégalité dont souffrent les sociétés de capitaux par rapport aux sociétés de personnes : les bénéfices qu'elles versent sont imposés deux fois, une fois en tant que bénéfice et une seconde fois en tant que revenu du capital.

Cet argument n'est pas pertinent :

La double imposition est le lot quotidien de Monsieur Tout-le-monde qui ne vit pas de dividendes, mais de son salaire. En premier lieu, c'est le salaire qui est imposé, puis c'est la consommation qui est grevée par la TVA. Finalement, nous acquittons des redevances et des primes de caisse-maladie qui ne cessent d'augmenter. Ce sont les familles et les bas revenus qui sont le plus ponctionnés par les redevances et les impôts indirects, car ces ménages ont besoin de la quasi-totalité de leurs salaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et ne peuvent guère épargner. Il en va tout autrement des profiteurs de la réforme de l'imposition des entreprises II. Il s'agit souvent d'hommes âgés et riches qui touchent des revenus si élevés qu'ils n'en utilisent qu'une petite partie pour vivre. Dès lors, les redevances et les impôts indirects n'absorbent qu'un part bien moindre de leurs revenus. S'ils réinvestissent ces revenus, ils n'acquittent pas d'impôts indirects, les biens d'investissement étant exonérés de la TVA. De surcroît, ils ne paient pas de cotisation AVS ni AI sur les bénéfices. S'il faut agir en Suisse contre la double imposition, agissons donc en faveur de ceux qui ont de la peine à joindre les deux bouts avec leur salaire.

Le bénéfice des sociétés de capitaux n'est imposé plus fortement que celui des sociétés de personnes que dans des conditions bien précises (distribution de plus de 66 pour cent du bénéfice, entreprises à faible rentabilité), parce que seul le bénéfice versé est imposé deux fois dans les sociétés de capitaux et parce que les sociétés de personnes doivent acquitter des cotisations AVS sur la totalité du produit/revenu. Or, étant donné qu'une entreprise aux reins solides ne distribue pas environ 30 pour cent de son bénéfice mais le réinvestit, la double imposition n'est en réalité pas un problème. Ce n'est pas seulement notre argumentation, mais aussi celle du groupe d'experts « Imposition des entreprises neutre quant à la forme » et du Conseil fédéral dans son message, où celui-ci indique clairement qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures à cet égard.

N'oublions pas un autre avantage : en cas de faillite, la société de capitaux est nettement favorisée par rapport aux sociétés de personnes. Les propriétaires d'une SA ou d'une Sàrl ne répondent que sur la fortune de la société, leur fortune privée étant en principe préservée. Il n'en va pas ainsi dans les sociétés de personnes, dont les propriétaires répondent sur leur fortune privée. La réforme de l'imposition des entreprises II favoriserait encore davantage les propriétaires de SA et de Sàrl, ce qui est injuste non seulement envers les propriétaires de sociétés de personnes, mais aussi envers la collectivité qui, en cas de faillite, supporte le dommage infligé par la société de capitaux.

b) La prétendue utilité économique

Les partisans de l'imposition partielle soutiennent qu'elle stimulerait l'économie.

Cet argument n'est pas pertinent :

Pour notre économie nationale, la réforme de l'imposition des entreprises II est non seulement inutile, mais aussi pernicieuse. La Suisse est la championne de l'épargne et, aujourd'hui déjà, quelque 60 milliards de francs de capital sortent des frontières suisses chaque année. L'allègement fiscal des dividendes risque de stimuler davantage l'épargne, de sorte que davantage de fonds seront placés sur des places financières étrangères (comme le Luxembourg), au lieu d'être investis en Suisse.

Comparée à celle d'autres pays, la charge fiscale actuelle n'est pas non plus une raison de diminuer le taux d'imposition, la Suisse figurant parmi les pays les plus favorables aux entreprises.

La réforme de l'imposition des entreprises II privera l'État de recettes fiscales. Or, nous ne pouvons pas tout simplement fermer des écoles, des crèches et des hôpitaux ou supprimer des transports publics. Le cadeau fiscal octroyé aux hommes âgés et riches se traduira dès lors par une ponction supplémentaire du reste de la population suisse. Les jeunes familles et les bas revenus – et en particulier les femmes – passeront davantage à la caisse, car ce sont eux qui paieront les redevances plus élevées pour la crèche, l'école de musique, le bus et le tram. Aujourd'hui déjà, des femmes avec enfants abandonnent leur activité lucrative, car la charge fiscale et les frais des crèches sont supérieurs au salaire qu'elles toucheraient si elles travaillaient. Il est donc clair que la réforme de l'imposition des entreprises II est une absurdité économique. Au lieu de supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir accès à une activité lucrative pour qu'elles puissent rentabiliser leur formation, on vole au secours d'hommes âgés et riches dont le plus gros casse-tête est de savoir s'ils ont avantage à placer leur fortune dans des actions Novartis ou dans des actions UBS.

Ce cadeau fiscal sera aussi fait aux actionnaires qui ont des entreprises à l'étranger. On pourra donc délocaliser son entreprise de Suisse en Chine et quand même en profiter.

Les entreprises suisses et, parmi elles, les PME, ont-elles besoin d'un allègement de leur charge fiscale ? Non, leur situation est bonne. Par rapport aux autres pays, elles bénéficient même d'excellentes conditions.

- Selon l'étude « Administrative Belastung von Kleinunternehmen. Analyse, Herausforderungen und Chancen » [Charges administratives des petites entreprises. Analyse, difficultés et chances] de l'Institut des petites et moyennes entreprises de l'Université de St-Gall, les conditions pour les PME sont excellentes en Suisse par rapport à l'étranger. Par mois, elles ne consacrent en moyenne que 54 heures à l'administration, contre 121 heures en Allemagne et 119 heures en Autriche.
- La charge fiscale est aussi très basse comparée à celle d'autres pays.

Arguments

- Ces dernières années, les sociétés de capitaux – et aussi les PME – ont bénéficié d'un allègement considérable de leur charge fiscale. Elles acquittent jusqu'à 10 pour cent de moins d'impôts qu'il y a cinq ans seulement, comme le montre le graphique ci-dessous.

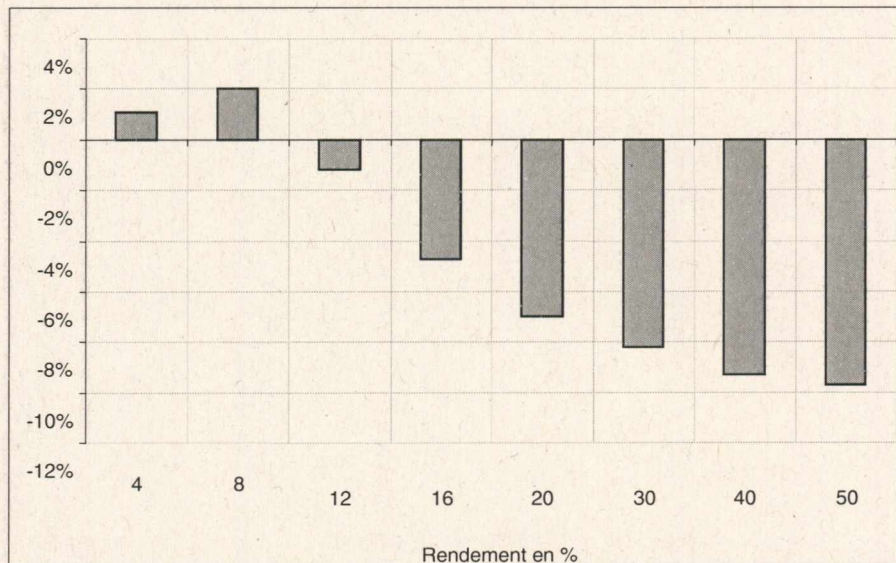


Figure 1: Variation de la charge fiscale des PME entre 2001 et 2005 (Sociétés de capitaux au capital-actions de Fr. 100 000.- ; Administration fédérale des contributions)

Motus : les avantages secrets mais néanmoins connus

Contrairement aux salarié(e)s, les entrepreneurs n'ont aucune raison de se lamenter d'une charge fiscale excessive.

En effet, quel(le) salarié(e) peut faire passer des dépenses privées (voiture d'entreprise pour trajets privés, repas pris à l'extérieur avec la famille, des amis, etc.) pour des frais professionnels et déduire donc sa consommation des impôts grevant l'entreprise ?

Autre avantage fiscal des sociétés de capitaux, les gains en capital faisant partie de la fortune privée ne sont pas imposés.

Exemples

Pas de cadeaux fiscaux pour les gros actionnaires !

Tout le monde paie des impôts

Silvia Berger a gagné à la loterie. Oh, pas une grosse somme, mais cela met tout de même du beurre dans les épinards pour cette mère célibataire dont le salaire de vendeuse est modeste. Bien sûr, elle devra payer des impôts sur la totalité du gain.

Claudio Ferrari est sommelier. Du fait de ses horaires irréguliers, son employeur lui offre le repas, frugal, à midi ou le soir. Claudio Ferrari doit payer des impôts sur la valeur totale de ses repas, en sus de son salaire.

Il y a quelque temps, Jean Forel a hérité de 250 actions Novartis. Il doit bien sûr payer des impôts sur la totalité du dividende de 1,35 franc par action.

Ce régime repose sur un principe du droit fiscal suisse : tout revenu obtenu par une personne (y compris les personnes morales) est grevé par l'impôt. Le montant de celui-ci est fonction de la capacité économique : ceux qui gagnent davantage paient aussi plus d'impôts. Ce n'est que justice : les personnes aisées peuvent en payer davantage que les revenus modestes.

Tout le monde paie-t-il réellement des impôts ?

Ces principes fondateurs du droit fiscal suisse sont de plus en plus sapés. Si le conseiller fédéral Merz et la majorité des Chambres parvenaient à imposer leurs vues, un autre principe s'appliquerait à l'avenir : plus l'on gagne et moins l'on paie d'impôts. Les principaux bénéficiaires seraient les gros actionnaires des sociétés anonymes ou les principaux associés d'une Sàrl.

Prenons l'exemple de Jean Profitte qui possède, avec trois associés, la société de placement « Profitte et Cie » dont les bénéfices se chiffrent par millions.

Jusqu'à maintenant, ce bénéfice, c'est-à-dire le revenu de la société anonyme considérée juridiquement comme une personne distincte, est intégralement imposé. Toutefois, le conseiller fédéral Merz et le Conseil national entendent réduire fortement cet impôt sur le bénéfice. À elle seule, cette mesure se traduirait par une perte sèche de 3,5 milliards de francs pour la Confédération.

Le rêve de tout le monde : ne payer des impôts que sur 60 pour cent de son revenu

Une partie du bénéfice de la société « Profitte et Cie » est versée sous forme de dividende à Jean Profitte et à ses trois associés ; cela représente une coquette somme. Étant donné qu'il s'agit du revenu de ces quatre personnes, cette somme est jusqu'aujourd'hui aussi imposée en conséquence.

À l'avenir, il pourrait en aller autrement – et c'est sur ce sujet que nous sommes appelés à voter le 24 février 2008: Jean Profitte et ses collègues ne payeraient des impôts que sur le 60

Exemples

pour cent des dividendes, le reste étant offert par l'État. Les responsables politiques ont baptisé ce cadeau fiscal aux actionnaires de « Réforme de l'imposition des entreprises II ».

Aucun avantage pour la plupart des PME

Il faut toutefois savoir que le cadeau fiscal sur le 40 pour cent du revenu ne bénéficie qu'aux gros actionnaires qui possèdent au moins 10 pour cent d'une société de capitaux (SA ou Sàrl). Contrairement à Jean Profitte, Jean Forel, avec ses 250 actions Novartis héritées, n'en retire aucun avantage, pas plus que les nombreux propriétaires de PME qui ne possèdent ni SA ni Sàrl : ils devront toujours acquitter l'impôt sur la totalité du revenu qu'ils tirent de leur entreprise.

L'idée saugrenue du Palais fédéral

Comment peut-on tomber sur une idée aussi saugrenue ? Comment un parlement peut-il refuser d'exonérer de l'impôt le minimum vital – comme l'a fait le Conseil des États durant la session d'automne 2007 – tout en accordant des largesses fiscales aux gros actionnaires comme M. Profitte ? Quelle raison peut-il y avoir d'accorder un traitement fiscal plus indulgent au revenu des millionnaires qu'au revenu de Monsieur Tout-le-monde ou de personnes qui n'ont quasiment que le minimum vital pour vivre ?

Des privilèges contraires aux coutumes suisses

Pour justifier les privilèges éhontés et contraires aux coutumes suisses accordés aux gros actionnaires, le conseiller fédéral Merz avance pour l'essentiel deux raisons :

En premier lieu, sa réforme de l'imposition des entreprises entend éviter ce qu'il appelle la « double imposition économique ». Le conseiller fédéral Merz entend par là que chaque franc gagné par une entreprise est imposé en premier en tant que bénéfice de l'entreprise puis, après le versement des dividendes, en tant que revenu de l'actionnaire. M. Merz estime que cela est inéquitable.

Qu'y a-t-il donc d'inéquitable dans cette situation ? Il s'agit de deux personnes, une société anonyme et un actionnaire, deux agents économiques qui touchent un revenu. L'une, la société anonyme, le touche sous forme de bénéfice, l'autre, l'actionnaire, sous forme de dividendes. Les deux personnes bénéficient des prestations de l'État et les deux doivent donc logiquement acquitter des impôts. Il ne s'agit dans aucun cas d'une double imposition.

Moins d'impôts pour les femmes de ménage ?

Si l'on appliquait jusqu'au bout la logique tordue de la double imposition du conseiller fédéral Merz, Amalia Rodrigues, la femme de ménage de Pierre Bonnemaïson, ne devrait payer des impôts que sur le 60 pour cent de son salaire. Pierre Bonnemaïson, qui a une bonne situation, paie bien entendu ses impôts sur la totalité de son revenu. Il emploie une partie de ce revenu déjà imposé à rémunérer sa femme de ménage Amalia Rodrigues. Suivant la

Exemples

logique des partisans de la réforme de l'imposition des entreprises, Mme Rodrigues ne devrait payer d'impôt que sur le 60 pour cent de son salaire, étant donné que ces francs ont déjà été imposés chez Pierre Bonnemaïson.

Bien sûr, le conseiller fédéral Merz n'aurait jamais eu l'idée d'imposer à seulement 60 pour cent le modeste salaire de Mme Rodrigues. Le moindre centime âprement gagné doit figurer sur la fiche de paie et est entièrement imposé.

Les réserves sont-elles une mauvaise affaire ?

Second argument avancé par les partisans du projet est celui-ci: les dividendes étant actuellement imposés à 100 pour cent, de nombreuses entreprises ne versent pas de dividende, préférant, disent-ils, augmenter les réserves de l'entreprise. De la sorte, concluent-ils, l'économie perd des investissements.

Qu'est-ce à dire ? En premier lieu, les réserves sont positives. Des entreprises et de nombreux emplois ont pu être sauvés en période de basse conjoncture parce que les entreprises disposaient de suffisamment de réserves. Si l'affirmation des partisans est correcte, les entreprises ne constitueraient plus de réserves au cas où l'imposition des dividendes était réduite ; cela n'est pas nécessairement une bonne nouvelle : l'existence de certaines entreprises pourrait être menacée à l'avenir.

Et qu'en est-il des investissements soi-disant non réalisés ?

Le conseiller fédéral Merz suppose que les gros actionnaires réinjecteraient dans l'économie la part des dividendes qui ne sera plus imposée, créant ainsi des emplois. En outre, les investisseurs seraient davantage disposés à placer leur argent dans des sociétés de capitaux si le revenu de leur placement (le dividende) n'était pas intégralement imposé.

Abstraction faite du peu de cas que cet argument fait du principe d'équité, les hypothèses de M. Merz sont à prendre avec des pincettes. Qui nous garantit en effet que les dividendes subventionnés par l'État seront réellement réinjectés dans l'économie plutôt qu'utilisés pour acquérir des yachts ou des villas à l'étranger ?

Subventions publiques pour des investissements en Chine ?

Rien n'exclut non plus que le revenu exonéré ne soit pas placé dans une entreprise florissante en Chine qui fera ensuite de la concurrence à nos emplois. Bien sûr, les dividendes versés à l'investisseur suisse par l'entreprise chinoise florissante seront eux aussi imposés à raison de 60 pour cent seulement. Une véritable machine à enrichir les gros actionnaires subventionnée par l'État.

Sans compter que certains cantons ont déjà introduit il y a quelque temps l'imposition partielle des dividendes. Or, l'on n'a pas pu y constater de hausse des investissements dans l'économie nationale ni de création d'emplois : l'hypothèse de M. Merz n'est pas confirmée.

Exemples

Qu'ai-je à voir avec cette question ?

D'aucuns se poseront sans doute la question : en quoi cela me concerne-t-il ? Je ne suis pas un gros actionnaire, je touche un revenu moyen, je suis peut-être même le propriétaire d'une petite entreprise. Je paie bravement mes impôts.

Certes, ce n'est pas tout à fait convenable et même un peu inéquitable – se diront ces citoyen(ne)s – que les gros actionnaires n'acquittent l'impôt que sur le 60 pour cent de leur revenu, mais je n'en subis aucun dommage.

D'énormes dommages

C'est là qu'ils se fourvoient : ils subiront d'énormes dommages.

Si le peuple accepte le projet de loi, l'État sera privé chaque an de 2 milliards de dollars qui seront distribués aux gros actionnaires. De surcroît, si la baisse de l'impôt sur le bénéfice proposée, et déjà acceptée par le Conseil national, est adoptée, 3,5 milliards supplémentaires manqueront chaque année dans les caisses de l'État. La révision de l'imposition des entreprises et celle de l'impôt sur le bénéfice coûteront ainsi 5,5 milliards de francs aux contribuables ordinaires.

On priverait donc l'État de beaucoup d'argent dont il a un besoin urgent, par exemple pour la formation et le perfectionnement, le principal atout pour notre avenir.

Lorsque les recettes fiscales diminuent, l'État n'a que trois solutions : s'endetter, couper dans les dépenses nécessaires ou augmenter les taxes et redevances existantes.

Si le peuple accepte les cadeaux fiscaux, l'État combinera ces trois moyens : l'endettement de la Confédération reprendra l'ascenseur, des prestations importantes seront abolies, par exemple dans les assurances sociales et l'instruction publique. Et surtout, les taxes et les redevances augmenteront.

Main basse sur l'AVS

La réforme de l'imposition des entreprises prônée par le conseiller fédéral Merz aura même des conséquences inquiétantes pour l'AVS ; cela pour les raisons suivantes :

De nombreux gros actionnaires sont simultanément des employés de leur société qui leur verse un juteux salaire sur lequel ils doivent acquitter des impôts et des cotisations AVS.

Si l'imposition partielle des dividendes est introduite, la plupart des « employés-gros actionnaires » toucheront leur rémunération non sous forme de salaires, mais sous forme de dividendes, faisant ainsi d'une pierre deux coups : ils ne paieront des impôts que sur le 60 pour cent du revenu et ne déduiront plus les cotisations AVS de leur revenu. L'AVS sera ainsi privée de recettes représentant des millions de francs.

Exemples

Non à la réforme de l'imposition des entreprises II

Unilatérale, antisociale, inéquitable et dangereuse pour notre économie, la réforme de l'imposition des entreprises cumule tous les vices. Ses conséquences :

- La charge fiscale des actionnaires sera allégée, celle des salarié(e)s augmentera ; déjà très inéquitable, la répartition de la charge fiscale deviendra encore plus injuste.
- Les patrons se déroberont à leur obligation de cofinancer l'AVS, ce qui en diminuera les recettes. C'est une attaque en règle contre l'AVS.
- Les recettes fiscales de la Confédération et des cantons diminueront et, par conséquent, les prestations publiques aussi. C'est une attaque en règle sur notre État social dispensateur de services.
- La Suisse sera privée des fonds dont elle a besoin pour s'assurer un avenir prospère. Cette politique économique fait fausse route.